

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 19 mai 2025**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement
En exercice : 11 convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Présents : 6 Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.
Excusés : 1
Absents : 4 **Présents :** Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN,
Votants : 7 Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

Date de la convocation : **Excusés :** Laëtitia SOCQUET-JUGLARD pouvoir donné à Gérard VIALLIS
12/05/2025

Absent : Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN, Jacky MARIN-LAMELLET,
Marie-José LIGOUZAT,

A été élu secrétaire de séance : Thierry TEYPAZ

Délibération n° 2025-D25 – Approbation de la convention d'acquisition de parcelles en vue du déplacement du chemin rural des Fattes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait de la commune d'améliorer le chemin rural des Fattes depuis le virage de la route de Prarian et ainsi permettre le déneigement de celui-ci. Les travaux nécessiteront l'aménagement d'une voie de 3m50 en partant du lacet de la voie communale n°3.

Pour cela, la commune doit acquérir une partie des parcelles C 1073, C 1059, C 187, C 186 appartenant à l'indivision SOCQUET-JUGLARD Colette. La commune s'engage dans un second temps à lancer la procédure de déclassement de l'ancien chemin rural qui ne sera plus utilisé après la réalisation de la nouvelle voie et ainsi permettre la rétrocession de cette ancienne emprise à l'indivision SOCQUET-JUGLARD Colette.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention à intervenir avec l'indivision SOCQUET-JUGLARD Colette pour définir les conditions d'acquisition et de rétrocession de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :

- ↳ **Approuve** la convention à intervenir avec l'indivision SOCQUET-JUGLARD Colette concernant l'acquisition de parcelles en vue du déplacement du chemin rural des Fattes.
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

Le Maire,

Christian EXCOFFON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20250519-2025-D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025
Publication : 21/05/2025

